



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE L'EURE

**COMMUNE DE CROISY sur EURE**

**Arrêté municipal du 12 mai 2026, Réf. 26/066**  
**Autorisation de travaux sur la RD71 route de Saint Aquilin, dans la commune de Croisy sur Eure, représentant un danger pour la circulation dans les 2 sens et nécessitant la mise en place d'une régulation de la circulation à compter du 26 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux.**

### **LE MAIRE DE CROISY SUR EURE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.5 & L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, et le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'EURE, par la convention ; établie entre le Département et la commune de Croisy sur Eure en date du 13 octobre 2020 ;

**Considérant que sur la route de Saint Aquilin (RD71) dans l'agglomération de Croisy sur Eure, des travaux représentent un danger pour la circulation ; une régulation de la circulation sera mise en place à compter du 26 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 26 mai et jusqu'à la fin du chantier, la circulation sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit pour cause de travaux d'aménagements de sécurité.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire ainsi que les modalités de circulation alternée par feux tricolores, conformes aux dispositions de l'instruction de circulation routière et de prévention, seront mis en place à la charge et par la SOCIETE T.P.N. sise à 27120 Pacy Sur Eure. Des panneaux de signalisation avertiront les conducteurs du danger pendant toute la durée des travaux.



ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Croisy sur Eure.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux — dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de CROISY sur EURE :

- La Préfecture de L'Eure ;
- M. le Président de la SNA 27 ;
- L'Agence Routière Est du Département (DDTM) ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'EURE ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PACY sur EURE ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PACY sur EURE ;
- Monsieur le Président du Syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Croisy sur Eure

Le 12 mai 2026

Freddy Bizard  
Maire de Croisy sur Eure



